



**ARRETE DU MAIRE 2020-388**

**Prescrivant la réouverture de l'enquête publique préalable à la demande de modification du cahier des charges du lotissement « Fief des Sables » sur la commune de Châtelailлон-Plage.**

**LE MAIRE DE CHATELAILLON-PLAGE,**

**VU** Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 442-11 qui régit la procédure de mise en concordance des documents du lotissement (règlement-cahier des charges) avec le PLUi de la commune

**VU** Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants qui définissent les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique

**VU** la décision n° E22000017/86 du 10/02/2020 du président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Madame Marianne AZARIO comme commissaire enquêteur

**VU** Le cahier des charges annexé à l'arrêté de lotir du 3 novembre 1958

**VU** L'arrêté modificatif du lotissement du 10 novembre 1962

**VU** L'arrêté modificatif du lotissement du 16 décembre 1966

**VU** L'arrêté modificatif du lotissement du 06 mars 1967

**VU** L'arrêté modificatif du lotissement du 20 janvier 1969

**VU** L'arrêté modificatif du lotissement du 13 janvier 1977

**VU** Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 31-12-2019

**VU** Le Plan Local de l'Habitat intercommunal approuvé le 07 juillet 2016

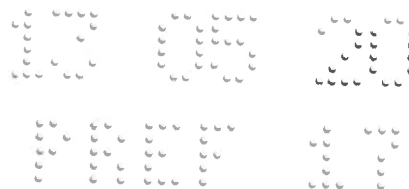
**VU** La loi SRU du 13 décembre 2000

**VU** La loi ALUR du 24 mars 2014

**VU** l'arrêté n° 2020-132 du,19/02/2020 prescrivant la réouverture de l'enquête publique préalable à la demande de modification du cahier des charges du lotissement « Fief des Sables » sur la commune de Châtelailлон-Plage.

**VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

**ARRETE**



## ARTICLE 1

Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique du **mardi 2 juin 2020 au mardi 16 juin 2020** inclus, soit durant 15 jours, à une enquête publique préalable à la demande de modification du cahier des charges du lotissement « Fief des Sables » sur la commune de Châtelailon-Plage.

Dossier déposé par la commune.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et le dossier complet peuvent être consultées sur le site internet de la Commune ([www.chatelailonplage.fr](http://www.chatelailonplage.fr))

## ARTICLE 2

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la Mairie de Châtelailon-Plage, où il pourra être consulté du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au service urbanisme pendant les heures d'ouverture de la mairie

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la commune à l'adresse suivante :

Mairie 20Bd de la libération 17340 CHATELAILLON PLAGE  
Service Urbanisme MME TOMASSO 05 46 30 18 05

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :  
[v.tomasso@chatelailonplage.fr](mailto:v.tomasso@chatelailonplage.fr)

Elles seront consultables sur le site internet de la commune et seront tenues à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Châtelailon-Plage 20 Bd de la libération 17340 Châtelailon-Plage à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

## ARTICLE 3

Madame Marianne AZARIO, juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Châtelailon-Plage 20 Bd de la libération 17340 Châtelailon-Plage, les :

Mardi 02 juin 2020 de 9h00 à 12h00  
Samedi 13 juin 2020 de 9h00 à 12h00  
Mardi 16 juin 2020 de 14h30 à 17h30

#### ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud Ouest et le Littoral par les soins de la commune.

Cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de CHATELAILLON PLAGE aux emplacements réservés pour les publications officielles et éventuellement tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conforme aux dimensions caractéristiques fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012

Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités

#### ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il entendra le responsable.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées au Maire avec son avis.

10 05 20  
17 17

**ARTICLE 6**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Châtelailon-Plage où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions sur simple demande adressée au Maire de Châtelailon-Plage.

**ARTICLE 7**

Le maire de Châtelailon-Plage

Le commissaire enquêteur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**CHATELAILLON-PLAGE, le 11 mai 2020**

**LE MAIRE,**

  
**Jean-Louis LEONARD.**

